



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

16 avril 2020

Comprendre et participer aux assemblées générales des sociétés cotées en bourse

Vous êtes actionnaire d'une société cotée en bourse ? L'assemblée générale (AG) annuelle est le moment privilégié pour vous informer sur la situation de la société et pour vous exprimer sur sa gestion.

 Télécharger le contenu

Mots clés

BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

[ARTICLE](#) [ACTIONS](#)

07 avril 2022

Participer à
l'assemblée générale
d'une société cotée

[GUIDE ÉPARGNANT](#) [ACTIONS](#)

16 avril 2020

S'informer sur... Le
vote en assemblées
générales

[GUIDE ÉPARGNANT](#) [ACTIONS](#)

24 septembre 2019

Pourquoi et comment
investir en direct en
actions cotées?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02